GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE
09 AOUT 2002
DEPOT N° 22498

# PROJET DE TRAITE D'APPORT

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

80B19526

- **La société CANON FRANCE SA**, société anonyme au capital de 128 440 000 €uros dont le siège social est situé à Courbevoie (92414), 17 Quai du Président Paul Doumer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 738 205 269,

  représentée par Monsieur Jean-Louis Grégoire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 18 juillet 2002.

Ci-après dénommée "Société Apporteuse",
**D'une part**

**ET :**

- **La société Canon Nord Picardie Normandie**, société par actions simplifiée au capital de 38 152 €uros, dont le siège social est situé à Courbevoie (92414), 17 Quai du Président Paul Doumer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 441 126 448,

  représentée par Monsieur Jean-Louis Grégoire, agissant es-qualité de représentant légal de la société CANON FRANCE SA, Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Associé Unique en date du 18 juillet 2002.

Ci-après dénommée "Société Bénéficiaire",
**D'autre part**

25

## APRES AVOIR RAPPELE QUE :

Les deux parties envisagent en application de l'article L236-22 du Code de Commerce, l'apport partiel d'actifs par la société CANON FRANCE SA de sa branche complète et autonome d'activités portant sur la commercialisation et le service après-vente de matériels bureautiques, informatiques, d'impression ou de transmission, exploitée dans les établissements de Lille, Rouen et Beauvais au profit de la Société Bénéficiaire, la société Canon Nord Picardie Normandie.

Au terme de cette opération, l'activité sus-visée exploitée dans les établissements de Lille, Rouen et Beauvais ci-avant mentionnés, serait, par le biais de cet apport partiel d'actif, affectée à la Société Bénéficiaire.

## PREALABLEMENT A LA SIGNATURE DU TRAITE D'APPORT, OBJET DES PRESENTES, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

## EXPOSE

### 1. DECLARATION DES PARTIES SUR LEUR SITUATION JURIDIQUE

#### 1.1. Situation juridique de la Société Apporteuse

CANON FRANCE SA est une société anonyme, de 128 440 000 €uros dont le siège social est situé à Courbevoie (92400), 17 Quai du Président Paul Doumer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 738 205 269,

Elle a pour objet : l'achat, l'importation, la fabrication, la vente y compris à l'exportation, la location, la représentation :

- de tous appareils, accessoires et produits photographiques et cinématographiques (noir et couleur – muet et sonore) et de tous accessoires musicaux et sonores s'y rapportant,
- de tous appareils d'optiques, jumelles et longue vues, et de télégraphie,
- de tous appareils de téléphonie et de télévision,

- de tous matériels et équipements de bureau, y compris la mécanographie et l'informatique,
- de tous objets vendus sous la marque CANON ; et sous toutes autres marques dans la même branche d'activité,
- l'entretien, la réparation, la maintenance, la modification, et, en règle générale, toutes opérations de service après-vente sur tous les produits distribués par CANON FRANCE.

Son capital social est fixé actuellement à 128 440 000 €uros et est divisé en 8.450.000 actions d'une valeur nominale de 15,20 €uros chacune, entièrement libérées.

## 1.2. Situation juridique de la Société Bénéficiaire

**La société Canon Nord Picardie Normandie**, société par actions simplifiée au capital de 38 152 €uros, dont le siège social est situé à Courbevoie (92414), 17 Quai du Président Paul Doumer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 441 126 448,

Elle a pour objet :

- la vente et l'achat de photocopieurs, fax, moteurs d'impression et tous autres matériels bureautiques, informatiques, d'impression, de transmission et de gestion de documents ou d'images,

- l'entretien, la maintenance, la réparation, la modification et, en règle générale, toutes opérations de service après-vente sur tous ces produits,

- l'étude, la vente de solution d'impression, de service d'impression assortis ou non de connexion à des réseaux informatiques,

- et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales et financières, immobilières et mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et à tout objet similaire ou annexe.

Son capital, fixé actuellement à 38 152 €uros et est divisé en 2.510 actions de 15,20 €uros chacune, entièrement libérées.

Ses actions ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

Il n'existe aucune valeur mobilière émise par la société autre que des actions ordinaires.

Canon Nord Picardie Normandie n'a consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux.

### 1.3. Liens juridiques entre la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire

A la date des présentes, la société **CANON FRANCE SA** détient la totalité du capital de la société **Canon Nord Picardie Normandie.**

## 2. BUTS ET MOTIFS DE L'APPORT

La société CANON FRANCE SA contrôlant la totalité du capital de la société Canon Nord Picardie Normandie, l'apport projeté est une opération de restructuration interne.

Cette opération est réalisée dans un souci de réorganisation de l'activité « value business » en France afin de permettre le redéploiement de la couverture commerciale française du Groupe tout en maintenant une centralisation du réseau indirect au siège social.

La finalité de l'opération projetée entre les parties aux présentes est de filialiser, au profit de Canon Nord Picardie Normandie, l'activité portant sur la commercialisation et le service après-vente de matériels bureautiques, informatiques, d'impression ou de transmission, exploitée dans les établissements de Lille, Rouen et Beauvais, qui constitue de ce fait une branche complète et autonome d'activité.

## 3. CHOIX DU REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION

En application de l'article L 236-22 du Code de Commerce, les parties déclarent qu'elles entendent soumettre le présent apport au régime juridique des scissions.

A cet effet, les Parties optent pour l'application de l'article L 236-21 du Code de Commerce. En conséquence, la Société Bénéficiaire ne sera tenue que de la partie du passif de la Société Apporteuse mise à sa charge ; elle ne sera pas débitrice solidaire des autres dettes de la Société Apporteuse qui ne lui sont pas transmises.

De son côté, la Société Apporteuse ne restera pas débitrice solidaire de dettes transmises par elle à la Société Bénéficiaire.

***

**

**CECI EXPOSE, LES SOUSSIGNEES ES-QUALITE ONT, PAR LES PRESENTES, ETABLI LE TRAITE D'APPORT SUIVANT :**

## 1. BASES DE L'APPORT

### 1.1. Conditions de l'Apport

Les conditions de l'opération ont été déterminées sur la base des situations intermédiaires établies à la date du 31 mars 2002 par chacune des sociétés parties aux présentes.

De convention expresse, les parties conviennent que d'un point de vue comptable et fiscal, la date d'effet de l'apport sera fixée au 1er avril 2002.

Les sociétés participantes sont convenues de valoriser les actifs retenus et pris en charge en fonction de la valeur nette comptable figurant au bilan intermédiaire de la Société Apporteuse à la date du 31 mars 2002.

Une copie des situations comptables intermédiaires de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire est jointe en **Annexe 1.**

### 1.2. Désignation et évaluation des apports

La Société Apporteuse apporte à la Société Bénéficiaire, sous les conditions ordinaires et de droit, ce qui est accepté par cette dernière, l'ensemble des actifs ci-après désignés de l'activité de "commercialisation et de service après-vente de matériels bureautiques, informatiques, d'impression ou de transmission, exploitée dans les établissements de Lille, Rouen et Beauvais" à charge pour la Société Bénéficiaire de supporter aux lieu et place de la Société Apporteuse le passif ci-après désigné ; l'ensemble des éléments actifs et passifs apportés constituant une branche complète et autonome d'activité, susceptible d'une exploitation autonome.

## A. Actifs apportés

Les actifs apportés se décomposent comme suit, sans que cette énumération ait un caractère limitatif :

### 1. Eléments incorporels

Les fonds de commerce de « commercialisation et de service après-vente de matériels bureautiques, informatiques, d'impression ou de transmission » exploités dans les établissements de Lille-Templemars (59175), de Rouen-Mont Saint Aignan (76500) et de Beauvais (60000), et comprenant :

- La clientèle, l'achalandage, l'enseigne, le nom commercial, les archives commerciales, les pièces de comptabilité,

- Le droit de se dire successeur de l'apporteur, ainsi que le bénéfice de tous traités, conventions et marchés passés avec tous tiers, conclus dans le cadre de l'activité, et notamment les contrats de vente de matériel, de prestations de services et de fourniture de consommables.

- Le droit au bail des locaux à usage commercial situés à Lille-Templemars (59175), rue de l'Epinoy, ZAC de Templemars, tel qu'il résulte d'un contrat de bail à loyer commercial avec effet au 1er juillet 1998,

- Le droit au bail des locaux à usage commercial situés à Rouen-Mont Saint Aignan (76500), 8 rue Jacques Monod tel qu'il résulte d'un contrat de bail à loyer commercial avec effet au 1er janvier 1994,

- Le droit au bail des locaux à usage commercial situés à Beauvais (60000), 172 avenue Marcel Dassault tel qu'il résulte d'un contrat de bail à loyer commercial avec effet au 1er janvier 1997,

- Le fonds de commerce est apporté ..... **POUR MEMOIRE**

L'ensemble des éléments incorporels apportés : ..... **POUR MEMOIRE**

2. Eléments corporels

Tels qu'ils figurent dans les états comptables de la Société Apporteuse :

- pour un montant brut de 348.589 €uros amorti à concurrence de 283.245 €uros,

Soit un montant net de ..... **65.344 €uros**

3. Des stocks

- pour un montant brut de 188.571 €uros faisant objet d'une provision d'un montant de 56.571 €uros,

Soit un montant net de ..... **132.000 €uros**

5. Des avances et acomptes sur commandes

- pour un montant brut de 12.036 €uros ne faisant l'objet d'aucune provision,

Soit un montant net de ..... **12.036 €uros**

6. Des créances d'exploitation

- pour un montant brut de 2.303.413 €uros faisant l'objet d'une provision d'un montant de 97.676 €uros,

Soit un montant net de ..... **2.205.737 €uros**

7. D'autres créances

- pour un montant brut de 95.974 €uros ne faisant l'objet d'aucune provision,

Soit un montant net de ..... **95.974 €uros**

8. Des disponibilités

- pour un montant de 958.504 €uros,

Soit un montant net de ..... **958.504 €uros**

29

9. Charges constatées d'avance

- pour un montant brut de 125.003 €uros ne faisant l'objet d'aucune provision,

Soit un montant net de ..... **125.003 €uros**

**SOIT UN TOTAL DE L'ACTIF A TRANSMETTRE DE ..... 3.594.598 €uros**

Ces apports constituent l'intégralité des actifs de la branche apportée. Il est spécifié que dans le cas où, par suite d'erreurs ou d'omission, certains éléments de l'actif n'auraient pas été énoncés, dans le présent acte, ces éléments seraient réputés la propriété de la Société Bénéficiaire, à laquelle ils seraient transmis de plein droit sans que cette transmission puisse donner lieu à une rémunération complémentaire.

## B. Passif pris en charge

L'apport de la Société Apporteuse est effectué sous réserve pour la Société Bénéficiaire de prendre en charge le passif de la Société Apporteuse, afférent à la branche d'activité apportée, comprenant les éléments suivants, tels qu'ils figurent au bilan établi au 31 mars 2002 :

1. Des provisions pour risques

- pour un montant de 138.987 €uros

Soit un montant net de ..... **138.987 €uros**

2. Des provisions pour charges

- pour un montant de 28.825 €uros

Soit un montant net de ..... **28.825 €uros**

3. Des dettes d'exploitation

Comprenant :

- Des dettes fournisseurs et comptes rattachés,
  pour un montant de ..... 1.495.547 €uros

- Des dettes fiscales et sociales,
  pour un montant de ..... 988.828 €uros

Soit un montant net de ..... **2.484.375 €uros**

4. Des dettes diverses

- Des dettes sur immobilisations et comptes rattachés,
  pour un montant de ..... 1.318 €uros

- Des autres dettes ,
  pour un montant de ..... 44.669 €uros

Soit un montant net de ..... **45.987 €uros**

5. Des produits constatés d'avance

- pour un montant de 388.274 €uros

Soit un montant net de ..... **388.274 €uros**

**SOIT UN TOTAL DU PASSIF A TRANSMETTRE DE ..... 3.086.448 €uros**

## C. Valeur des apports

La valeur totale de l'actif apporté s'élevant à ..... 3.594.598 €uros

La valeur du passif apporté s'élevant à ..... 3.086.448 €uros

Il en résulte un actif net, à la date comptable
d'apport partiel d'actif, de ..... 508.150 €uros

La valeur de l'actif net déterminée ci-avant doit toutefois être corrigée d'une provision pour perte à subir pendant la période intercalaire, soit du 31 mars 2002 au 30 septembre 2002, d'un montant de 211.142 €uros correspondant à la perte escomptée par la Société Apporteuse sur l'ensemble des opérations à intervenir sur ladite période au titre de la branche autonome d'activité transmise.

D'où un montant net des apports à la date de réalisation
de l'apport partiel d'actif de ..... **297.008 €uros**

Il est précisé que le montant de la perte intercalaire sera comptabilisé à un compte d'ordre au sein des capitaux propres de la Société Bénéficiaire, les pertes effectivement réalisées ayant vocation à être imputées sur ce compte d'ordre. Il appartiendra aux actionnaires de

décider de l'affectation de ce compte d'ordre sur la prime d'apport après affectation de la perte intercalaire.

Dans l'hypothèse où les pertes effectivement réalisées seraient inférieures au montant de la prime d'apport, la Société Bénéficiaire s'engage irrévocablement à incorporer le solde de cette prime au capital social.

**D. Engagements hors bilan**

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la société Canon Nord Picardie Normandie prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la société CANON FRANCE SA au titre de la branche autonome d'activités transférée et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris « hors bilan ».

Ces engagements correspondent aux avals, cautions et garanties donnés par l'entreprise eu égard à la branche d'activité transmise.

## 1.3. Rémunération de l'apport - Augmentation de capital de la Société Bénéficiaire

Il a été convenu de rémunérer l'apport sur la base de l'actif net apporté, conformément aux dispositions de l'instruction administrative 4I-2-00 du 3 août 2000.

L'apport de la Société Apporteuse sera rémunéré par l'attribution à son profit de 19.540 actions d'un nominal de 15,20 €uros chacune, entièrement libérées, à créer par la Société Bénéficiaire qui augmentera ainsi son capital d'une somme de 297.008 €uros, pour le porter de 38.152 €uros à 335.160 €uros.

La différence entre d'une part la valeur nette de l'apport s'élevant à 508.150 €uros et, d'autre part, le montant nominal de l'augmentation de capital, s'élevant à 297.008 €uros, soit 211.142 €uros sera portée au compte "prime d'apport", sur lequel sera prélevé le montant de la perte intercalaire estimée à 211.142 €uros.

Les dix neuf mille cinq cent quarante (19.540) actions nouvelles d'un nominal de quinze €uros vingt centimes (15,20) chacune, qui seront émises par la Société Bénéficiaire à titre d'augmentation de son capital, seront soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles seront entièrement assimilées aux actions composant actuellement le capital social de la Société Bénéficiaire. Elles jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, laquelle résultera de l'approbation de l'apport par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

## 2. DECLARATIONS CONCERNANT LES APPORTS

### A. Déclarations relatives au fonds de commerce

Les fonds de commerce apportés appartiennent à la Société Apporteuse pour les avoir créés. Il ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, à l'exception de ceux figurant **en annexe 2,** et pour autant qu'ils concernent la branche d'activité apportée.

### B. Déclarations relatives aux contrats conclu intuitus personae

Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Apporteuse se chargera de l'obtention desdits agréments et s'engage à en rendre compte à la Société Bénéficiaire.

### C. Déclarations relatives aux baux commerciaux

#### 1 – Bail relatif au locaux situés à Lille-Templemars

Un contrat de bail à loyer commercial concernant les locaux situés à Lille-Templemars, a été conclu avec effet au 1er juillet 1998 au bénéfice de la société CANON FRANCE SA.

Ce bail a été consenti et accepté pour une durée de neuf ans moyennant un loyer annuel hors taxes s'élevant à 66.419 €uros, payable trimestriellement et d'avance et révisable annuellement à la date anniversaire du bail, en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.

La Société Bénéficiaire reconnaît avoir reçu une copie dudit bail.

Conformément à l'article L 145-16 alinéa 2 du Nouveau Code de Commerce, la Société Bénéficiaire sera, nonobstant toute stipulation contraire, substituée à la Société Apporteuse au profit de laquelle le bail a été consenti.

#### 2 – Bail relatif aux locaux situés à Rouen-Mont Saint Aignan

Un contrat de bail à loyer commercial concernant les locaux situés à Rouen-Mont Saint Aignan (76500) été conclu avec effet au 1er janvier 1994 au bénéfice de la société CANON FRANCE SA.

Ce bail a été consenti et accepté pour une durée de neuf ans moyennant un loyer annuel hors taxes s'élevant à 52.186 €uros, payable trimestriellement et

d'avance et révisable annuellement à la date anniversaire du bail, en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction .

La Société Bénéficiaire reconnaît avoir reçu une copie dudit bail.

Conformément à l'article L 145-16 alinéa 2 du Nouveau Code de Commerce, la Société Bénéficiaire sera, nonobstant toute stipulation contraire, substituée à la Société Apporteuse au profit de laquelle le bail a été consenti.

**3- Bail relatif au locaux situés à Beauvais**

Un contrat de bail à loyer commercial concernant les locaux situés à Beauvais (60000) a été conclu avec effet au 1er janvier 1997 au bénéfice de la CANON FRANCE SA.

Ce bail a été consenti et accepté pour une durée de neuf ans moyennant un loyer annuel hors taxes s'élevant à 12.312 €uros, payable trimestriellement et d'avance et révisable annuellement à la date anniversaire du bail, en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.

La Société Bénéficiaire reconnaît avoir reçu une copie dudit bail et de son avenant.

Conformément à l'article L 145-16 alinéa 2 du Nouveau Code de Commerce, la Société Bénéficiaire sera, nonobstant toute stipulation contraire, substituée à la Société Apporteuse au profit de laquelle le bail a été consenti.

## 3. PROPRIETE-JOUISSANCE

La Société Bénéficiaire aura la propriété et la jouissance des biens et droits inclus dans l'apport à compter du jour où ces apports seront devenus définitifs par suite de la réalisation des opérations d'apport.

D'un point de vue comptable et fiscal, la Société Bénéficiaire reprendra dans ses comptes, à la date du 1er avril 2002, les actifs apportés et le passif pris en charge. Toute opération afférente à la branche complète apportée réalisée par la Société Apporteuse entre le 1er avril et la date effective de l'apport sera réputée faite au nom et pour le compte de la Société Bénéficiaire.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, tous frais généraux, toutes charges et dépenses afférents aux biens apportés, incomberont à la Société Bénéficiaire, qui accepte dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs, passifs, qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 31 mars 2002.

79

## 4. CHARGES ET CONDITIONS

### 4.1. Engagements de la Société Bénéficiaire

La Société Bénéficiaire prend les engagements suivants :

Les apports ci-dessus stipulés, constituant une branche complète et autonome d'activité, sont consentis et acceptés sous les conditions ordinaires de fait et de droit aux charges et conditions suivantes pour lesquelles Monsieur Jean-Louis Grégoire engage la Société Apporteuse qu'il représente et qu'il oblige à exécuter :

- La Société Apporteuse consentira à la Société Bénéficiaire un contrat d'approvisionnement et de fourniture pour une durée minimum de 5 ans et dont un projet figure en **annexe 3**.

- La Société Bénéficiaire prendra les biens et droits apportés dans l'état où il se trouveront lors de son entrée en jouissance, sans pouvoir demander une indemnité ou exercer un recours contre la Société Apporteuse pour quelque cause que ce soit.

- La Société Bénéficiaire sera substituée purement et simplement dans les charges et obligations inhérentes aux biens et droits apportés.

  En conséquence, elle supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, tous les impôts, taxes et contributions, et autres charges de toute nature relatives aux biens et droits apportés ou à leur exploitation.

- Elle sera substituée à la Société Apporteuse dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes les juridictions dans la mesure où ils concernent les biens apportés.

  Il est toutefois précisé que, dans l'hypothèse où des demandes de régularisation des indemnités compensatrices de congés payés effectuées auprès de la Société Bénéficiaire au titre de la branche apportée, en ce compris les demandes effectuées par des collaborateurs qui auraient quitté la Société Apporteuse préalablement à l'apport, excéderaient le montant des provisions constituées par la Société Apporteuse et transférées à la Société Bénéficiaire, la Société Apporteuse prendrait à sa charge les demandes excédant les montants provisionnés.

- La Société Bénéficiaire supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, conventionnelles ou légales pouvant grever les actifs apportés, sauf à l'en défendre et à profiter en retour de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre la Société Apporteuse, et sans que la présente clause puisse conférer à qui que ce soit plus de droit qu'il n'en avait en vertu de tous titres réguliers prescrits par la loi.

- La Société Bénéficiaire fera son affaire, à ses risques et périls, de la continuation jusqu'à leur expiration ou de la résiliation de toutes les polices d'assurances, des contrats de bail, et tous autres accords ou conventions qui pourraient exister, le tout relativement aux biens et droits apportés.

- Elle sera subrogée purement et simplement dans les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles qui peuvent être attachés aux créances incluses dans l'apport.

- La Société Bénéficiaire sera seule tenue à l'acquit du passif par elle pris en charge dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible. Il est précisé qu'elle supportera les impôts et taxes prorata temporis à compter du 1er avril 2002.

- La Société Bénéficiaire sera subrogée dans le bénéfice et les charges de tous les contrats et engagements concernant l'activité apportée.

- La Société Bénéficiaire se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout, à ses risques et périls.

- Conformément à l'article L 122-12 du Code du Travail, la Société Bénéficiaire reprendra le personnel attaché à la branche d'activité apportée, avec leurs ancienneté et droits acquis à la date de réalisation de l'apport et reconnaît avoir eu connaissance de tous les contrats de travail et accords et afférents, qu'elle poursuivra purement et simplement. Une liste du personnel concerné figure en **annexe 4**.
  La Société Bénéficiaire sera également subrogée dans les droits que la Société Apporteuse détenait à l'égard du fonds d'indemnité de fins de carrières souscrit auprès d'AXA/UAP sur la base des salariés transférés.

### 4.2. Engagements de la Société Apporteuse

La Société Apporteuse prend les engagements suivants :

Les apports ci-dessus stipulés constituant une branche complète et autonome d'activité, sont consentis et acceptés sous les conditions ordinaires de fait et de droit aux charges et conditions suivantes pour lesquelles Monsieur Jean-Louis Grégoire engage la Société Apporteuse qu'il représente et qu'il oblige à exécuter :

- Jusqu'à la réalisation définitive de l'apport, la Société Apporteuse s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition sur les biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Bénéficiaire, de manière à ne pas affecter les valeurs des apports sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

- La Société Apporteuse s'oblige à fournir à la Société Bénéficiaire tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans l'apport et l'entier effet des présentes conventions.

  Elle devra notamment à première réquisition de la Société Bénéficiaire, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs du présent apport et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

- Elle s'oblige à remettre et à livrer à la Société Bénéficiaire, aussitôt après la réalisation définitive du présent apport, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

## 5. DISPOSITIONS FISCALES

### 5.1 Dispositions relatives aux droits d'enregistrement

Les soussignés es-qualités déclarent placer le présent apport, objet des présentes, sous le régime de l'article 817-1 du Code Général des Impôts en matière de droits d'enregistrement.

Les soussignés es-qualités déclarent expressément que l'apport faisant l'objet des présentes constitue une branche autonome et complète d'activité, au sens de l'article 301-E de l'annexe II au Code Général des Impôts.

### 5.2 Dispositions relatives à l'impôt sur les sociétés

Les soussignés es-qualités conviennent expressément que le présent apport est réalisé dans le cadre du régime de faveur des fusions pour l'impôt sur les sociétés, en application des articles 210 A et B du Code Général des Impôts.

Sous ce régime spécial, la Société Apporteuse est exonérée d'impôt sur les sociétés à raison des plus-values d'apport.

En contrepartie, la Société Bénéficiaire prend les engagements suivants :

- reprendre à son passif, s'il en existe, les provisions constituées par la Société Apporteuse dont l'imposition a été différée ;

- se substituer, s'il y a lieu, à la Société Apporteuse pour la réintégration des plus-values dont l'imposition avait été différée chez cette dernière ;

- calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées, d'après la valeur fiscale que ces biens avaient dans les écritures de la Société Apporteuse ;

- réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les conditions et délais fixés par la loi, les plus-values éventuellement dégagées sur les biens amortissables qui lui sont apportés ;

- la Société Bénéficiaire s'engage en application des articles des dispositions de l'article 54 septiès du CGI, à joindre à ses déclarations de résultat un état de suivi des plus-values en sursis d'imposition et à tenir un registre des plus-values en report afférentes aux éléments d'actifs non amortissables ;

- d'inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations, pour la valeur qu'ils avaient d'un point de vue fiscal dans les livres de la Société Apporteuse ;

Les éléments d'actifs apportés seront inscrits en comptabilité chez la Société Bénéficiaire pour leur valeur brute et amortissement.

La Société Apporteuse quant à elle, s'engage à :

- conserver pendant trois ans les titres reçus en contrepartie de son apport ainsi que ceux qu'elle détenait antérieurement à son apport ;

- calculer ultérieurement les éventuelles plus-values de cession desdits titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient dans ses propres écritures ;

- joindre à ses déclarations de résultat un état de suivi des plus-values en sursis d'imposition et à tenir un registre des plus-values en report afférentes aux éléments d'actifs non amortissables, en application des dispositions de l'article 54 septiès du CGI.

Ainsi qu'il a été indiqué ci-dessus, il a été donné un effet rétroactif au présent apport, soit à la date du 1er avril 2002 et les soussignés entendent invoquer la même rétroactivité sur le plan fiscal.

La Société Bénéficiaire s'oblige en conséquence à inclure dans ses résultats fiscaux de l'exercice en cours, les résultats fiscaux de la période intercalaire se rapportant à la branche d'activité apportée.

### 5.3 En matière de TVA

L'apport des biens mobiliers corporels n'est pas soumis à la TVA en application de l'instruction de la DGI 3A-6-90 du 22 février 1990, ces biens étant compris dans une universalité.

En conséquence, la Société Bénéficiaire s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens en cause et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II au Code Général des Impôts, telles qu'elles auraient été exigibles si la Société Apporteuse avait continué à utiliser ces biens.

Par ailleurs, la Société Bénéficiaire déposera à son centre des impôts, une déclaration en double exemplaire, dans laquelle elle produira l'engagement pris ci-dessus.

Enfin, les montants mentionnés sous l'article 2 ci-dessus sont des montants hors taxes.

### 5.4 Taxe d'apprentissage et formation professionnelle continue

La Société Bénéficiaire s'engage à prendre en charge le paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue relative à la branche autonome d'activité apportée.

Elle demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses ayant pu être exposées par la branche d'activité apportée et existant à la date de prise d'effet de l'apport.

### 5.5 Dispositions relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction

Conformément aux dispositions de l'article 163 de l'annexe II au Code Général des Impôts, la société Canon Nord Picardie Normandie s'engage à prendre en charge les obligations relatives à la branche autonome d'activité apportée et concernant la participation des employeurs à l'effort de construction.

La société Canon Nord Picardie Normandie s'engage, notamment, à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la branche d'activité et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à cette dernière du chef de ces investissements.

### 5.6 Autres impôts et taxes

La Société Bénéficiaire fera, dès la réalisation définitive du présent apport, son affaire de la production de toutes déclarations lui incombant et du paiement des impôts et taxes y attachés.

Comme conséquence de la rétroactivité prévue en matière d'impôt sur les sociétés, les droits et taxes payés au titre de la période intercalaire par la Société Apporteuse pour l'activité apportée, seront imputés à la Société Bénéficiaire.

## 6. FORMALITES

La Société Bénéficiaire remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatives à l'apport.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers apportés.

## 7. FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires du présent acte et de ses suites seront supportés par la Société Apporteuse, ainsi que Monsieur Jean-Louis Grégoire, ès qualités, l'y oblige.

## 8. CONDITIONS DE LA REALISATION DEFINITIVE

La réalisation définitive de l'apport entre la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire est subordonnée à la réalisation préalable des conditions suivantes :

- l'autorisation des présentes ainsi que des apports qui y sont convenus, par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Apporteuse, délibérant après audition du rapport du Commissaire à la scission,

- l'approbation des présentes par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Bénéficiaire, cette dernière délibérant, après audition du rapport du Commissaire à la scission et devant décider de l'augmentation corrélative du capital social d'un montant de 297.008 €uros et de constater sa réalisation.

Si l'une de ces conditions n'était pas réalisée au plus tard le 31 décembre 2002, les présentes seraient considérées comme nulles et non avenues sur simple notification faite par l'une des parties à l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, et sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part et d'autre.

## 9. DECLARATION

Les soussignées affirment, sous les peines édictées par l'article 8 de la loi du 18 avril 1918 (article 1837 du CGI), que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et du passif pris en charge.

1/29

## 10. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les parties font respectivement élection de domicile en leur siège social sus-indiqué.

## 11. POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera, ainsi que, plus généralement, pour effectuer toutes formalités qui s'avéreraient nécessaires dans le cadre de la réalisation du présent apport et, notamment, les dépôts au Greffe du Tribunal de Commerce.

## 12. ANNEXES

Les annexes auxquelles il est fait référence dans le présent acte font partie intégrante du traité d'apport et forment un tout indivisible avec celui-ci.

Les annexes sont les suivantes :

**Annexe 1.** : Situations comptables au 31 mars 2002

**Annexe 2.** : Etat des inscriptions

**Annexe 3.** : Contrat d'approvisionnement

**Annexe 4.** : Liste du Personnel

Fait à Courbevoie
Le 18 juillet 2002
En huit (8) exemplaires originaux.

**Pour la Société Apporteuse**
**Monsieur Jean-Louis Grégoire**

**Pour la Société Bénéficiaire**
**Monsieur Jean-Louis Grégoire**

# CANON NORD PICARDIE NORMANDIE

## situation comptable avant apport au 31 mars 2002

Montants exprimés en Euros

| *Actif* | avant apport |
|---|---|
| Disponibilités | 38 152 |
| **Total** | ***38 152*** |

| *Passif* | avant apport |
|---|---|
| Capital | 38 152 * |
| **Total** | ***38 152*** |

* soit 2 510 actions de 15,20 euros

Cadre réservé [69002,1003]

N° 10937 * 04

Cadre obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

# (1) BILAN — ACTIF

D.G.I. N° 2050 (2002) 2

Désignation de l'entreprise : CANON FRANCE

Adresse de l'entreprise : 17 Quai Paul Doumer 92514 Courbevoie

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* : 3

Durée de l'exercice précédent* : 12

Numéro SIRET* : 73820526901395 Code APE :

Déclaration souscrite en € [A8] [X] F* [A7] [ ] (cocher obligatoirement une case)

Exercice N clos le : 31032002 N-1 : 31122001

| | | | Brut 1 | Amortissements, provisions 2 | | Net 3 | Net 4 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Capital souscrit non appelé (I) | AA | | | | | |
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | Frais d'établissement * | AB | | AC | | | |
| | Frais de recherche et développement * | AD | | AE | | | |
| | Concessions, brevets et droits similaires | AF | 2 840 | AG | 1 183 | 1 657 | 2 358 |
| | Fonds commercial (I) | AH | | AI | | | |
| | Autres immobilisations incorporelles | AJ | 2 254 944 | AK | 2 254 944 | | |
| | Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles | AL | | AM | | | |
| ACTIF IMMOBILISÉ * IMMOBILISATIONS CORPORELLES | Terrains | AN | 6 198 699 | AO | 459 145 | 5 739 554 | 5 925 919 |
| | Constructions | AP | 11 390 902 | AQ | 5 423 869 | 5 967 033 | 6 070 852 |
| | Installations techniques, matériel et outillage industriels | AR | | AS | | | 2 193 154 |
| | Autres immobilisations corporelles | AT | 19 541 463 | AU | 11 765 635 | 7 775 828 | 4 939 863 |
| | Immobilisations en cours | AV | 227 064 | AW | | 227 064 | 1 039 509 |
| | Avances et acomptes | AX | | AY | | | |
| IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2) | Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence | CS | | CT | | | |
| | Autres participations | CU | 40 076 940 | CV | 9 807 371 | 30 269 569 | 29 988 404 |
| | Créances rattachées à des participations | BB | 8 485 892 | BC | | 8 485 892 | 25 488 697 |
| | Autres titres immobilisés | BD | 83 847 | BE | | 83 847 | 83 847 |
| | Prêts | BF | 45 735 | BG | | 45 735 | |
| | Autres immobilisations financières * | BH | 260 183 | BI | | 260 183 | 260 183 |
| | TOTAL (II) | BJ | 88 568 509 | BK | 29 712 147 | 58 856 363 | 75 992 786 |
| ACTIF CIRCULANT STOCKS* | Matières premières, approvisionnements | BL | | BM | | | |
| | En cours de production de biens | BN | | BO | | | |
| | En cours de production de services | BP | | BQ | | | |
| | Produits intermédiaires et finis | BR | | BS | | | |
| | Marchandises | BT | 61 624 221 | BU | 4 690 580 | 56 933 641 | 54 651 686 |
| | Avances et acomptes versés sur commandes | BV | 666 015 | BW | | 666 015 | 650 042 |
| CRÉANCES | Clients et comptes rattachés (3) * | BX | 98 396 029 | BY | 2 913 850 | 95 482 179 | 99 536 723 |
| | Autres créances (3) | BZ | 12 276 405 | CA | | 12 276 405 | 14 910 800 |
| | Capital souscrit et appelé, non versé | CB | | CC | | | |
| DIVERS | Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....) | CD | 11 074 788 | CE | | 11 074 788 | 22 042 703 |
| | Disponibilités | CF | 17 334 738 | CG | | 17 334 738 | 21 604 648 |
| Comptes de régularisation | Charges constatées d'avance (3) * | CH | 2 889 500 | CI | | 2 889 500 | 2 545 666 |
| | TOTAL (III) | CJ | 204 261 696 | CK | 7 604 430 | 196 657 267 | 215 942 268 |
| | Charges à répartir sur plusieurs exercices * (IV) | CL | | | | | |
| | Primes de remboursement des obligations (V) | CM | | | | | |
| | Ecarts de conversion actif * (VI) | CN | | | | | 763 |
| | TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) | CO | 292 830 205 | 1A | 37 316 576 | 255 513 629 | 291 935 817 |
| | | | | CP | | (3) Part à plus d'un an CR | |

Renvois (1) Dont droit au bail :

(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : Stocks :

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations

(3) Part à plus d'un an : Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Agrément N° [69002.1003]
N° 10938 * 04

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

# ② BILAN — PASSIF avant répartition

D.G.I. N° 2051 (2002) [2]

Désignation de l'entreprise CANON FRANCE

*A DESTINÉ A L'ADMINISTRATION — EXEMPLAIRE DE L'ENTREPRISE*

| | | | Exercice N | Exercice N - 1 |
|---|---|---|---|---|
| CAPITAUX PROPRES | Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : ..... ..... ..) | DA | 128 440 000 | 128 440 000 |
| | Primes d'émission, de fusion, d'apport, .... | DB | 4 151 576 | 4 151 576 |
| | Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK ) | DC | | |
| | Réserve légale (3) | DD | 3 353 878 | 3 353 878 |
| | Réserves statutaires ou contractuelles | DE | | |
| | Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI ) | DF | 563 629 | 563 629 |
| | Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ ) | DG | | |
| | Report à nouveau | DH | (19 183 117) | (12 168 488) |
| | RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte) | DI | (1 839 342) | (7 014 629) |
| | Subventions d'investissement | DJ | | |
| | Provisions réglementées * | DK | | |
| | TOTAL (I) | DL | 115 486 623 | 117 325 966 |
| Autres fonds propres | Produit des émissions de titres participatifs | DM | | |
| | Avances conditionnées | DN | | |
| | TOTAL (II) | DO | | |
| Provisions pour risques et charges | Provisions pour risques | DP | 6 577 012 | 9 108 017 |
| | Provisions pour charges | DQ | 865 352 | 794 492 |
| | TOTAL (III) | DR | 7 442 364 | 9 902 509 |
| DETTES (4) | Emprunts obligataires convertibles | DS | | |
| | Autres emprunts obligataires | DT | | |
| | Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5) | DU | 4 436 077 | 10 711 278 |
| | Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI ) | DV | 5 224 | 31 145 985 |
| | Avances et acomptes reçus sur commandes en cours | DW | | |
| | Dettes fournisseurs et comptes rattachés | DX | 82 759 699 | 77 514 953 |
| | Dettes fiscales et sociales | DY | 31 600 649 | 30 959 461 |
| | Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | DZ | 72 917 | 46 199 |
| | Autres dettes | EA | 5 133 876 | 6 582 625 |
| Compte régul. | Produits constatés d'avance (4) | EB | 8 576 201 | 7 746 635 |
| | TOTAL (IV) | EC | 132 584 642 | 164 707 136 |
| | Ecarts de conversion passif* (V) | ED | | 206 |
| | TOTAL GÉNÉRAL (I à V) | EE | 255 513 629 | 291 935 817 |

RENVOIS

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| (1) | Écart de réévaluation incorporé au capital | 1B | | |
| (2) | Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959) | 1C | | |
| | Dont Ecart de réévaluation libre | 1D | | |
| | Dont Réserve de réévaluation (1976) | 1E | | |
| (3) | Dont réserve spéciale des plus-values à long terme * | EF | | |
| (4) | Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an | EG | | |
| (5) | Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP | EH | | |

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

**Greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE**
4, Rue Pablo Neruda
92020 NANTERRE CEDEX
Tél: 0140971717

738 205 269 R.C.S. NANTERRE

Nos références : / 37075 / AGT

**Réquérant :**

# ENDETTEMENT

*Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications*

**Sur :** CANON FRANCE SA (98003144)
**Adresse demandée:** 17 QUAI PAUL DOUMER 92300 COURBEVOIE
**Numéro d'identification:** 738 205 269 R.C.S. NANTERRE

**Privilège(s) du Trésor** — fichier à jour au 11/04/2002

*04/03/2002 N° 040201723* Montant créance : 392 206.90 Euros
*Créancier(s):* TRESORERIE DE COURBEVOIE
11, RUE AUGUSTE BEAU 92401 COURBEVOIE CEDEX

**Privilège(s) sécurité sociale, régimes complémentaires** — fichier à jour au 11/04/2002

*NEANT*

**Opération(s) de crédit-bail en matière mobilière** — fichier à jour au 21/03/2002

*17/02/1999 N° 059901220* *Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX

Biens concernés : AMENAGEMENTS CLIMATISATION VENTILO CONVECTEURS

*10/09/1998 N° 059806545* *Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES

Biens concernés : FOURNITURE ET MISE EN PLACE DU PABX AVEC MESSAGERIE VOCALE

**Publicité(s) de contrats de location** — fichier à jour au 21/03/2002

*08/01/2002 N° 170200551* *Créancier(s):* CANON FINANCE
17, QUAI DU PDT PAUL DOUMER 92400 COURBEVOIE

Biens concernés : MICRO PORTABLE HP OB 500 F3482K

*08/01/2002 N° 170200552* *Créancier(s):* CANON FINANCE
17, QUAI DU PDT PAUL DOUMER 92400 COURBEVOIE



L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

**Greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE**
4, Rue Pablo Neruda
92020 NANTERRE CEDEX
Tél: 0140971717

738 205 269 R.C.S. NANTERRE

Nos références : / 37075 / AGT

## *Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications*

Biens concernés : COPIEUR CLC 1130 + Z40E + ACC... SDH00194 // L 0060644□
3 COPIEURS IR 5000 + ACC.. BSC00125 / ACC.. BSC00237 / ACC...BSC00076□
3 COPIEURS IR PASS 60 PS IRP 00125 / / 60PS IRP 00237 // 60PS IRP000076

*10/12/2001 N° 170110977* *Créancier(s):* CANON
17, QUAI DU PDT DOUMER 92800 PUTEAUX

Biens concernés : 4 COPIEURS IR 8500 BVC 0022 / BVC 00008 /BVC00009/BVC00003□
6 COPIEURS IR 5000 BQC01097/BQC01234/BQC01412/SCK0017/BQC01419/BQC01240□

*10/12/2001 N° 170110986* *Créancier(s):* CANON
17, QUAI DU PDT DOUMER 92800 PUTEAUX

Biens concernés : COPIEUR GP 450 + ACC.(evreux) SNY04461/CHEZ GLAXOW

*10/12/2001 N° 170110987* *Créancier(s):* CANON
17, QUAI DU PDT DOUMER 92800 PUTEAUX

Biens concernés : COPIEUR GP 25 + ACC.(EVREUX) SSC01800/CHEZ GLAXOW

*10/12/2001 N° 170111001* *Créancier(s):* CANON
17, QUAI DU PDT DOUMER 92800 PUTEAUX

Biens concernés : 8 COPIEURS IR 5000 + ACC.BSC00119/DISS NANTES/BSC00094/DISS NANTES/BSC00141/CONSGL NANTES/BSC00127/CONS.GL NANTES/BSC00106/CONS.GL NANTES/BSC00126/CONS.GL NANTES/BSC00156/CONS.GL NANTES/BSC00113/CONS.GL NANTES/□
2 COPIEURS GP 405 + ACC SFP01115/CONS.GL NANTES□
SFP01103/DISS NANTES□

*26/11/2001 N° 170110600* *Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
17, QUAI DU PRESIDENT PAUL DO UMER 92400 COURBEVOIE CEDEX

Biens concernés : 1 MICROS MAXDATA NB PRO 700 T ARTICLE B462090 2 MICROS MAXDATA PC 866 MHZ ARTICLE B503866

*26/11/2001 N° 170110601* *Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
17, QUAI DU PRESIDENT PAUL DO UMER 92400 COURBEVOIE CEDEX



L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

**Greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE**
4, Rue Pablo Neruda
92020 NANTERRE CEDEX
Tél: 0140971717

738 205 269 R.C.S. NANTERRE

Nos références : / 37075 / AGT

## *Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications*

*25/10/2001 N° 170109275*
Biens concernés : SOLUTION DE SAUVEGARDE AS 400
*Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX

*25/10/2001 N° 170109278*
Biens concernés : 66 PORTABLES HP OMNIBOOK 500
*Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX

*25/10/2001 N° 170109282*
Biens concernés : 9 PORTABLES NAXDATA 6 MICROS
*Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX

*25/10/2001 N° 170109286*
Biens concernés : 5 APPEL POWERMAC G4 466MHZ
*Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX

*25/10/2001 N° 170109332*
Biens concernés : 7 SWITCH BAYSTACK 450 T
*Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX

*25/10/2001 N° 170109334*
Biens concernés : 4 PC 800 MHZ
*Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX

*25/10/2001 N° 170109335*
Biens concernés : 10 MAXDATA 700T EXT GAR 3 BTO PC 800MZ EXT GZR
*Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX

*25/10/2001 N° 170109370*
Biens concernés : 3 PC 866 MHZ
*Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX



L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

**Greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE**
4, Rue Pablo Neruda
92020 NANTERRE CEDEX
Tél: 0140971717

738 205 269 R.C.S. NANTERRE

Nos références : / 37075 / AGT

## *Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications*

Biens concernés : 10 COPIEURS NP 6612 ACC UCA0652 UCA01650 UCA01671 UCA01704 UCA01680 UCA01678 UCA01701 01702 01672 01698

*25/10/2001 N° 170109372* *Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX

Biens concernés : COPIEUR CLC 900 ACC SCT00083 COLORPASS Z70 L0028432 COPIEUR CLC 1000 S ACC SBQ00236 TOKEN 90 60 40 TOK00236 6 COPIEURS NP 6020 REC ACC UAF47338

*30/05/2001 N° 170104468* *Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE COLOMBES

Biens concernés : BAYSTACK 450+ACCESS+PTIAP 1566 BAYSTACK 450+ACC+PT1AP156A BAYSTACK 450+MAINTENANCE PTIAP1565

*22/05/2001 N° 170104213* *Créancier(s):* UFB LOCABAIL
5, AVE KLEBER 75798 PARIS CEDEX 16

Biens concernés : 5 IMPRIMANTES IBM 6400/010 EXTENSION DE GARANTIE 6 IMPRIMANTES IBM 6400/050 NUM SERIE /

*19/03/2001 N° 170102256* *Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE COLOMBES

Biens concernés : 165 MICRO DELL LATITUDE APA 1460 SLIM SCSI

*06/03/2001 N° 170101973* *Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE COLOMBES

Biens concernés : 1 MICRO POWER MAC G4 SCK03208VJ3B

*06/03/2001 N° 170101974* *Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE COLOMBES

Biens concernés : 1 AS/400 MODELE 820-2395-1522

*07/11/2000 N° 170008725* *Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE COLOMBES

Biens concernés : SERVEUR NETFINITY 5100 P3 667



L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

**Greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE**
4, Rue Pablo Neruda
92020 NANTERRE CEDEX
Tél: 0140971717

738 205 269 R.C.S. NANTERRE

Nos références : / 37075 / AGT

## *Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications*

*02/11/2000 N° 170008324* *Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE COLOMBES

Biens concernés : PC APPLE G4 + ACCESSOIRES SCK9422QGHLK PC APPLE IMAC G3 + ACCESSOIRES SRU9430W8HCM ACCESSOIRES X MONITEUR FORMAC 106192800548

*02/11/2000 N° 170008362* *Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE COLOMBES

Biens concernés : SERVEUR NETFINITY 5500 S55139YN

*02/11/2000 N° 170008372* *Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE COLOMBES

Biens concernés : DELL LATITUDE P366 RF3P8 RF3P9 RF3PB RF3PC RF3SR RF410 VKV5K VKV5L WTS9K VKV5Y

*02/11/2000 N° 170008378* *Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE COLOMBES

Biens concernés : DELL LATITUDE 450 PHL9U PHLBA PHLRE PHLSI PHLSU PHLVE PHLXA PHMBA PHMBI PHMDE

*02/11/2000 N° 170008387* *Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE COLOMBES

Biens concernés : LICENCES PAPIRUS INTRANET

*02/11/2000 N° 170008388* *Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE COLOMBES

Biens concernés : PC APPLE POWER MAC G4 SCK9470HJHNZ SCK9470HKHNZ

*02/11/2000 N° 170008394* *Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE COLOMBES

Biens concernés : 4 IMPRIMANTES IBM 6400

*02/11/2000 N° 170008397* *Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE



L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

**Greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE**
4, Rue Pablo Neruda
92020 NANTERRE CEDEX
Tél: 0140971717

738 205 269 R.C.S. NANTERRE

Nos références : / 37075 / AGT

## *Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications*

COLOMBES

*02/11/2000 N° 170008404*
Biens concernés : NETFINITY 5500 P3 - 500 P3 - 500 IB662XEFR
*Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE COLOMBES

*02/11/2000 N° 170008405*
Biens concernés : MICRO LATITUDE 500 IAJHJ IAJHK IAJHM IAJIC IAJIF MICRO WORKSTATION 220 IA95P IA964 IA966 IA96Q IA96R
*Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE COLOMBES

*02/11/2000 N° 170008470*
Biens concernés : MICRO POWER BOOK G3 MICRO APPLE I BOOK
*Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE COLOMBES

*02/11/2000 N° 170008471*
Biens concernés : MICRO DELL OPTIPLEX JNCIT JNCIV JNCIW JNCIX JNCIY JNCIZ JNCUO JNCU1 JNCU2 JNCU3
*Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE COLOMBES

*02/11/2000 N° 170008472*
Biens concernés : LANROVER D56 12 MODEMS D562000072597
*Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE COLOMBES

*02/11/2000 N° 170008473*
Biens concernés : INSTALLATION LOURDES CLUB
*Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE COLOMBES

*02/11/2000 N° 170008474*
Biens concernés : MOBILIERS MATERIELS LEGERS CLU
*Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE COLOMBES

*02/11/2000 N° 170008480*
Biens concernés : AMENAGEMENTS CLUB



L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

**Greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE**
4, Rue Pablo Neruda
92020 NANTERRE CEDEX
Tél: 0140971717

738 205 269 R.C.S. NANTERRE

Nos références : / 37075 / AGT

## *Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications*

*Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE COLOMBES

Biens concernés : SERVEUR NETFINITY 3500 552143M SERVEUR NETFINITY 5500 553964W

*02/11/2000 N° 170008485* *Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE COLOMBES

Biens concernés : SERVEUR PAPIRUS EXTRANET

*02/11/2000 N° 170008551* *Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE COLOMBES

Biens concernés : 10 DELL OPTIPLEX P500 18A74/P50018A77/P50018A79/P50018A7B/P50018A7D/P500 18A7E P500 18A7F P500 18A7G P500 18A7H P50018A71

*02/11/2000 N° 170008553* *Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE COLOMBES

Biens concernés : MICRO DELL OPTIFLEX P500 LZ20A MICRO OPTIFLEX DELL P500 LZ201 8 MICRO DELL P500 LZ281 P500 LZ28U P500 LZ29A P500 LZ29E P500 LZ29I P500 LZ29U P500 LZ2BA P500 LZ2BE

*02/11/2000 N° 170008593* *Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE COLOMBES

Biens concernés : Z140X + ACCESSOIRES 8536942 Z140X + ACCESSOIRES 8536944

*02/11/2000 N° 170008607* *Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE COLOMBES

Biens concernés : COMMUTEUR ETHERNET 23K570 6 HUB 24 PORTS SLAVE 23X8675 23X8688 23X8677 23X8676MAITRE 23A9386 MAITRE 23A9976 ACCESSOIRES

*31/10/2000 N° 170008267* *Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CX



L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

**Greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE**
4, Rue Pablo Neruda
92020 NANTERRE CEDEX
Tél: 0140971717

738 205 269 R.C.S. NANTERRE

Nos références : / 37075 / AGT

## *Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications*

Biens concernés : MICROS PORTABLES/FIXES

*31/10/2000 N° 170008310* *Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CX

Biens concernés : APA 1460 SLIM SCSI PCMCIA DELL LATITUDE KEKW4 DELL LATITUDE KEKW5 DELL LATITUDE KEKW6 DELL LATITUDE KEKW7 DELL LATITUE KEKW8 DELL LATITUDE KEL21 DELL LATITUDE KEL22 DELL LATITUDE KEL23 DELL LATITUDE KEL25

*23/10/2000 N° 170008010* *Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92700 LA GARENNE COLOMBES

Biens concernés : CHARIOT FRONTAL FENWICK E14 REF MR SEGUI

*18/09/2000 N° 170007054* *Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE COLOMBES

Biens concernés : MICRO DELL LATITUDE CPX JNI60-K8PA8-K8PA9-K8PAB-JNI5V-JNI5W

*19/07/2000 N° 170005400* Date de fin de contrat : 05/06/2004
Montant créance : 79 490.00 Francs français
Soit 12 118.17 Euros
*Créancier(s):* DIAC LOCATION
14, AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX

Biens concernés : RENAULT -RENAULT KANGOO EXPRESS RNC D65 VF1FC0EAF22455767

*19/07/2000 N° 170005401* Date de fin de contrat : 20/09/2002
Montant créance : 108 612.00 Francs français
Soit 16 557.79 Euros
*Créancier(s):* DIAC LOCATION
14, AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX

Biens concernés : RENAULT -RENAULT LAGUNA - GAMME 2000 CO VF1B56J0522686186

*19/07/2000 N° 170005402* Date de fin de contrat : 25/06/2004
Montant créance : 79 490.00 Francs français
Soit 12 118.17 Euros
*Créancier(s):* DIAC LOCATION



L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

**Greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE**
4, Rue Pablo Neruda
92020 NANTERRE CEDEX
Tél: 0140971717

738 205 269 R.C.S. NANTERRE

Nos références : / 37075 / AGT

## *Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications*

14, AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX

*19/07/2000 N° 170005403*
Biens concernés : RENAULT -RENAULT KANGOO EXPRESS RNC D65
VF1FC0EAF22397940
Date de fin de contrat : 14/06/2004
Montant créance : 79 490.00 Francs français
Soit 12 118.17 Euros
*Créancier(s):* DIAC LOCATION
14, AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX

*19/07/2000 N° 170005404*
Biens concernés : RENAULT -RENAULT KANGOO EXPRESS RNC D65
VF1FC0EAF22455766
Date de fin de contrat : 14/03/2002
Montant créance : 151 588.00 Francs français
Soit 23 109.44 Euros
*Créancier(s):* DIAC LOCATION
14, AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX

*19/07/2000 N° 170005405*
Biens concernés : RENAULT -RENAULT SAFRANE - NOUV GAMME C
VF1B54G0E22624777
Date de fin de contrat : 13/06/2004
Montant créance : 79 490.00 Francs français
Soit 12 118.17 Euros
*Créancier(s):* DIAC LOCATION
14, AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX

*19/07/2000 N° 170005406*
Biens concernés : RENAULT -RENAULT KANGOO EXPRESS RNC D65
VF1FC0EAF22397926
Date de fin de contrat : 19/03/2002
Montant créance : 161 525.00 Francs français
Soit 24 624.33 Euros
*Créancier(s):* DIAC LOCATION
14, AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX

*19/07/2000 N° 170005407*
Biens concernés : RENAULT -RENAULT SAFRANE - NOUV GAMME C
VF1B54G0E22431706
Date de fin de contrat : 09/08/2002
Montant créance : 79 275.00 Francs français
Soit 12 085.40 Euros
*Créancier(s):* DIAC LOCATION
14, AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX



L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

**Greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE**
4, Rue Pablo Neruda
92020 NANTERRE CEDEX
Tél: 0140971717

738 205 269 R.C.S. NANTERRE

Nos références : / 37075 / AGT

## *Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications*

Biens concernés : RENAULT -RENAULT KANGOO EXPRESS RNC D65
VF1FC0EAF22304299

*19/07/2000 N° 170005408*
Date de fin de contrat : 25/12/2002
Montant créance : 63 100.00 Francs français
Soit 9 619.53 Euros
*Créancier(s):* DIAC LOCATION
14, AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX

Biens concernés : RENAULT -RENAULT CLIO 1'SOCIETE 1.9D 65
VF1SB0E0F22294253

*19/07/2000 N° 170005409*
Date de fin de contrat : 21/03/2003
Montant créance : 79 275.00 Francs français
Soit 12 085.40 Euros
*Créancier(s):* DIAC LOCATION
14, AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX

Biens concernés : RENAULT -RENAULT KANGOO EXPRESS RNC D65
VF1FC0EAF22455765

*19/07/2000 N° 170005410*
Date de fin de contrat : 16/01/2002
Montant créance : 79 275.00 Francs français
Soit 12 085.40 Euros
*Créancier(s):* DIAC LOCATION
14, AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX

Biens concernés : RENAULT -RENAULT KANGOO EXPRESS RNC D65
VF1FC0EAF22304298

*19/07/2000 N° 170005411*
Date de fin de contrat : 06/09/2003
Montant créance : 76 400.00 Francs français
Soit 11 647.10 Euros
*Créancier(s):* DIAC LOCATION
14, AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX

Biens concernés : RENAULT -RENAULT NV MEGANE SOCIETE RTE
VF1SA0R0522467183

*19/07/2000 N° 170005412*
Date de fin de contrat : 19/06/2004
Montant créance : 109 452.00 Francs français
Soit 16 685.85 Euros
*Créancier(s):* DIAC LOCATION
14, AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX

Biens concernés : RENAULT -RENAULT LAGUNA - GAMME 2000 CO



L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

**Greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE**
4, Rue Pablo Neruda
92020 NANTERRE CEDEX
Tél: 0140971717

738 205 269 R.C.S. NANTERRE

Nos références : / 37075 / AGT

## *Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications*

VF1B56J0522431716

*19/07/2000 N° 170005413* Date de fin de contrat : 24/05/2003
Montant créance : 83 665.00 Francs français
Soit 12 754.65 Euros
*Créancier(s):* DIAC LOCATION
14, AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX

Biens concernés : RENAULT -RENAULT NV MEGANE BERLINE RTE
VF1BA0R0522239306

*19/07/2000 N° 170005414* Date de fin de contrat : 01/03/2002
Montant créance : 106 135.00 Francs français
Soit 16 180.18 Euros
*Créancier(s):* DIAC LOCATION
14, AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX

Biens concernés : RENAULT -RENAULT LAGUNA - GAMME 2000 CO
VF1B56J0522449630

*19/07/2000 N° 170005415* Date de fin de contrat : 29/08/2002
Montant créance : 109 452.00 Francs français
Soit 16 685.85 Euros
*Créancier(s):* DIAC LOCATION
14, AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX

Biens concernés : RENAULT -RENAULT LAGUNA - GAMME 2000 CO
VF1B56J0522304330

*19/07/2000 N° 170005416* Date de fin de contrat : 22/02/2002
Montant créance : 106 135.00 Francs français
Soit 16 180.18 Euros
*Créancier(s):* DIAC LOCATION
14, AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX

Biens concernés : RENAULT -RENAULT LAGUNA - GAMME 2000 CO
VF1B56J0522429879

*19/07/2000 N° 170005417* Date de fin de contrat : 19/05/2003
Montant créance : 79 275.00 Francs français
Soit 12 085.40 Euros
*Créancier(s):* DIAC LOCATION
14, AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX

Biens concernés : RENAULT -RENAULT KANGOO EXPRESS RNC D65
VF1FC0EAF22304270



L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

**Greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE**
4, Rue Pablo Neruda
92020 NANTERRE CEDEX
Tél: 0140971717

738 205 269 R.C.S. NANTERRE

Nos références : / 37075 / AGT

## *Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications*

*19/07/2000 N° 170005418* Date de fin de contrat : 18/12/2002
Montant créance : 106 135.00 Francs français
Soit 16 180.18 Euros
*Créancier(s):* DIAC LOCATION
14, AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX

Biens concernés : RENAULT -RENAULT LAGUNA - GAMME 2000 CO
VF1B56J0522474102

*19/07/2000 N° 170005419* Date de fin de contrat : 21/11/2002
Montant créance : 79 275.00 Francs français
Soit 12 085.40 Euros
*Créancier(s):* DIAC LOCATION
14, AVE DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX

Biens concernés : RENAULT -RENAULT KANGOO EXPRESS RNC D65
VF1FC0EAF22455737

*31/12/1999 N° 179910364* *Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX

Biens concernés : 62 MICROSLATITUDES N DE SERIE WSSGW-WSSG6-WSSGM-WSSGL-WSSH1-WSSJ7-WSSJ5-WSSJ3-WSSHP-WSSHN-WSSD8-WSSGN-WSSGF-WP5CM-WSTC2-WST8M-WSSGD-WSSGH-WSSG3-WSTBZ-WST9P-WST9S-WSTBV-WSTBW-WSTC3-WSTC1-WST8Q-WSTC0-WST99-WST98-WS9K6-WST8K-WST9Y-WST9X-WSTBD-SWTB9-WST9C-WST9V-WST9T-WSTBG-WSTBB-WST8S-WST8R-WST9Q-WST9R-WST9B-WST9N-WPST9-WST8T-WSTBY-WSTBX-WSTBT-WSSB8-WSSSL-WN6L8-WST8N-WST8L-WST9W-WSSB1-WSTBF-WS9LG

*13/12/1999 N° 179909852* *Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX

Biens concernés : 6 MICROS DELL N DE SERIE RXT5Y-RXT5Z-RXT60-RXT61-RXT62-RXT63

*22/11/1999 N° 179908781* *Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX

Biens concernés : 1 PC APPLE PM G3 N DE SERIE SCK9221A1GJ6 1 PC APPLE G4 N DE SERIE SCK94012JHJ9

*08/11/1999 N° 179908475* *Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE



L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

**Greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE**
4, Rue Pablo Neruda
92020 NANTERRE CEDEX
Tél: 0140971717

738 205 269 R.C.S. NANTERRE

Nos références : / 37075 / AGT

## *Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications*

102, AVE DU GAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX

Biens concernés : 8 MICROS DELL OPTIPLEX N RN08N RN08Q RN008R RN085 RN08V RN08W RN08Z RN090 5 MICROS DELL LATITUDE CPT N DE SERIE RE5RS RE5RT RE5RU RE5RV RE5RW 1 MICRO DELL LATITUDE CPI R400 N DE SERIE RE095 1 MICRO LATITUDE CPI R400 N DE SERIE RE096

*20/10/1999 N° 179907860* *Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX

Biens concernés : 1 CONTRAT DE SUPPORT 1 CONTRAT DE MAINTENANCE LICENCE NETWIZARD PLUS FORMATION AVANCEE ADMINISTRATEUR NETWIZARD X2 3 PROGRAMME DE MISE EN OEUVRE QUICKSTART

*13/10/1999 N° 179907658* *Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBESCEDEX

Biens concernés : 5 MICROS DELL N DE SERIE WKJ83 WN6LM WN7CF WM7CH WN7VCQ

*13/10/1999 N° 179907659* *Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBESCEDEX

Biens concernés : 6 MICROS DELL LATITUDE N DE SERIE WQH7H WQH89 WQH8C WQH8C WQH8F WQH8H WQH8K

*13/10/1999 N° 179907660* *Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBESCEDEX

Biens concernés : 15 HUB 16 PORTS 5 HUB 8 PORTS 2 HUB SUPERSTACK II CABLE FRAIS DE TRANS

*13/10/1999 N° 179907661* *Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBESCEDEX

Biens concernés : 2 SERVEURS NET FININITY N DE SERIE 06662XEFRA553881G 06662XEFRA553881D

*07/10/1999 N° 179907425* *Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DUGAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE
COLOMBES CEDEX



L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

**Greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE**
4, Rue Pablo Neruda
92020 NANTERRE CEDEX
Tél: 0140971717

738 205 269 R.C.S. NANTERRE

Nos références : / 37075 / AGT

## *Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications*

*23/09/1999 N° 179907196*
Biens concernés : 19 MICROS DELL OPTIPLEX P450
*Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBESCEDEX

*22/09/1999 N° 179907171*
Biens concernés : 1 CPURS 6000
*Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX

*22/09/1999 N° 179907172*
Biens concernés : 12 MICROS DELL OPTIPLEX P450 N DE SERIE R01QO R01Q1 R01Q2 R01Q3 R01Q4 R01Q7 R01Q8 R01Q9 R01QB R01QD R01QH R01QJ 1 MICRO DELL OPTIPLEX P500 N DESERIE ROYS4
*Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX

*22/09/1999 N° 179907174*
Biens concernés : 16 MICRO APPLE PM G3 350 N DESERIE SCK92513CH7 92515RGJ7 92515BG17 925161G7 92511JG17 9213NRGJ7 92513KGJ7 925139GJ7 9225GRGJ7 9225GDGJ7 9225GSGJ7 92511TGJ7 92515XGJ7 9225GLGJ7 92515WGJ7 922593GJ7
*Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX

*13/08/1999 N° 179906353*
Biens concernés : 1 DELL OPTIPLEX GX1 M 2 DELL OPTIPLEX GX1 MT FRAIS DE PORT ET TRANSPORT
*Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBESCEDEX

*13/08/1999 N° 179906359*
Biens concernés : 8 DELL LATITUDE CP/CPI+ ACCESSOIRES
*Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBESCEDEX

*06/07/1999 N° 179905192*
Biens concernés : 3 SERVEURS NETFINITY 5500 1 SERVEUR NETFINITY 3000
*Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX



L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

**Greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE**
4, Rue Pablo Neruda
92020 NANTERRE CEDEX
Tél: 0140971717

738 205 269 R.C.S. NANTERRE

Nos références : / 37075 / AGT

## *Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications*

*06/07/1999 N° 179905194*

Biens concernés : NP 6251 N BJB11088 + TA20C
*Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX

*06/07/1999 N° 179905195*

Biens concernés : 1 NP 6850 N SMG 00299
*Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX

*06/07/1999 N° 179905197*

Biens concernés : 1 NP 6831 N SMH00289 + CORVA + TA 1 NP 6031 N SMH00293 + CORVA + TA
*Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX

*07/06/1999 N° 179904135*

Biens concernés : 1 NP 9085 N BKB00037
*Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX

*07/06/1999 N° 179904151*

Biens concernés : 3 CLC 950 N SDB00179 N SBD00193 N SBD00181 2 CLC 320 N SJM01726 N SJM01738 4 NP 6045 N BGB01046 N BGB00873 N BGB00875 N BGB00802 2 GP 30 F N SAX00262 N SAX00256 1 NP 6220 N UCH23350 1 NP 6035 N BEB10698
*Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX

*07/06/1999 N° 179904152*

Biens concernés : 5 MICRO DELL LATITUDE CPI 366 XT
*Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX

*07/06/1999 N° 179904153*

Biens concernés : 4 MICRO DELL DIMENSION V MT/DT
*Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX

Biens concernés : 2 MICRO DELL OPTIPLEX



L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

**Greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE**
4, Rue Pablo Neruda
92020 NANTERRE CEDEX
Tél: 0140971717

738 205 269 R.C.S. NANTERRE

Nos références : / 37075 / AGT

## *Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications*

*07/06/1999 N° 179904155* *Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX

Biens concernés : 1 NP 6085 N BHB 00398 + TA 1 NP 6085 N BKB00067 + MOD FINI

*20/05/1999 N° 179903782* *Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX

Biens concernés : SERVEUR COMPACQ PROLIANT 6000

*20/05/1999 N° 179903783* *Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX

Biens concernés : SERVEUR IBM 2003 215

*07/05/1999 N° 179903475* *Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES

Biens concernés : 20 MICRO DELL OPTIFLEX GX1 L P350 6 MICRO DELL LATITUDE CPI D300 XT

*17/02/1999 N° 179901448* *Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX

Biens concernés : 6 MICRO LATITUDE CPI D300XT 1 MICRO OPTFREX P400

*17/02/1999 N° 179901462* *Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX

Biens concernés : AMENAGEMENT CLIMATISATION VENTILO

*17/02/1999 N° 179901469* *Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX

Biens concernés : 9 MICRO OPTIPLEX GX1-L

*17/02/1999 N° 179901471* *Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX



L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

**Greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE**
4, Rue Pablo Neruda
92020 NANTERRE CEDEX
Tél: 0140971717

738 205 269 R.C.S. NANTERRE

Nos références : / 37075 / AGT

## *Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications*

Biens concernés : 1 MICRO DELL PENTIUM 200 MMX OPTIPLEX P54C GX1
*08/01/1999 N° 179900192* *Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX

Biens concernés : 9 MICRO LATITUDE D300 XT N DE SERIE : ZJHZX-ZJHZY-ZJHZZ-ZJJOO-ZJJ01-ZJJ02-ZJJ05-ZJJ06-ZJJ18
*05/01/1999 N° 179900028* *Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX

Biens concernés : 4 PC APPLE POWERMAC
*05/01/1999 N° 179900032* *Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX

Biens concernés : 2 MICRO OPMPLEX
*30/12/1998 N° 179809366* *Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX

Biens concernés : 50 MICROS OPTIMEX GXI P350
*23/12/1998 N° 179809201* *Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX

Biens concernés : 2 MICROS LATITUDE CPI D266XT 45 MICROS OPTIFLEX GX1 P350
*17/12/1998 N° 179809060* *Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX

Biens concernés : 1150 INTRANETWARE 4,11 900 NETWARE FOR SAA 2,0
*15/12/1998 N° 179808917* *Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92250 LA GARENNE COLOMBES

Biens concernés : 1 ROUTEUR NWAYS 2210 LANS 4 WANS
*13/11/1998 N° 179807959* *Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE



29

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

**Greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE**
4, Rue Pablo Neruda
92020 NANTERRE CEDEX
Tél: 0140971717

738 205 269 R.C.S. NANTERRE

Nos références : / 37075 / AGT

## *Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications*

COLOMBES CEDEX

Biens concernés : 1 HUB IBM N SERIE SN 23L8357 6 HUB 500 N SERIE SN 03007ZAV102ECBE SN 03007ZAV102EFF2 SN 03007ZAV102ED3A SN 03007ZAV102EFF0 SN03007ZAV102EF92 SN 03007ZAV102ED10

*12/11/1998 N° 179807935* *Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE GAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES

Biens concernés : 1 SERVEUR POWEREDGE 2300/400 40 MICROS GXA/GXI P266

*29/10/1998 N° 179807624* *Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX

Biens concernés : 5 HUB 16 PORTS STACKABLE MANAGE 1 8235 5 SLOTODEM

*23/10/1998 N° 179807436* *Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX

Biens concernés : CONTROL D ACCESS

*07/10/1998 N° 179807094* *Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX

Biens concernés : 1 ROUTEUR 1 SWITCH ETHERNET

*10/09/1998 N° 179805594* *Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES

Biens concernés : 1 LOT DE CABLAGE

*10/09/1998 N° 179805598* *Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES

Biens concernés : 1 LOT DE CABLAGE

*10/09/1998 N° 179805599* *Créancier(s):* CANON FINANCE FRANCE
102, AVE DU GENERAL DE GAULLE 92257 LA GARENNE COLOMBES

Biens concernés : 10 MICROS DELL LATITUDE CPI 233ST

*03/09/1998 N° 179805402*



29

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

**Greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE**
4, Rue Pablo Neruda
92020 NANTERRE CEDEX
Tél: 0140971717

738 205 269 R.C.S. NANTERRE

Nos références : / 37075 / AGT

## *Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications*

*Créancier(s):* CANON FINANCE
BP 33, 93151 LE BLANC MESNIL

Biens concernés : FOURNITURE ET MISE EN PLACE DU PABX

*03/09/1998 N° 179805403* *Créancier(s):* CANON FINANCE
BP 33, 93151 LE BLANC MESNIL

Biens concernés : MATERIEL DE BUREAU

*03/09/1998 N° 179805404* *Créancier(s):* CANON FINANCE
BP 33, 93151 LE BLANC MESNIL

Biens concernés : 1 CONTROLEUR D'ETABLISSEMENT 3174 MODELE 11R

**Publicité(s) de clauses de réserve de propriété** fichier à jour au 21/03/2002

*NEANT*

**Privilège(s) de vendeur et action résolutoire** fichier à jour au 17/04/2002

*NEANT*

**Nantissement(s) du fonds de commerce** fichier à jour au 17/04/2002

*NEANT*

**Nantissement(s) de l'outillage, matériel et équipement** fichier à jour au 17/04/2002

*NEANT*

**Protêt(s)** fichier à jour au 18/04/2002

*NEANT*

**Nantissement(s) de parts de société civile** fichier à jour au 17/04/2002

*NEANT*

**Nantissement(s) judiciaires(s)** fichier à jour au 18/04/2002

*NEANT*

**Bien(s) inaliénable(s)** fichier à jour au 18/04/2002

*NEANT*

**Nantissement(s) du fonds artisanal** fichier à jour au 18/04/2002

*NEANT*

| Droits de Greffe (46) hors frais postaux,Décret 86.1098 du 10 octobre 1986 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Privilège(s) du Trésor | 2.42 | EUR | Privilège(s) sécurité sociale, régimes complémentaires | 2.42 | EUR |
| Opération(s) de crédit-bail en matière mobilière | 2.42 | EUR | Publicité(s) de contrats de location | 2.42 | EUR |
| Publicité(s) de clauses de réserve de propriété | 2.42 | EUR | Privilège(s) de vendeur et action résolutoire | 2.42 | EUR |
| Nantissement(s) du fonds de commerce | 2.42 | EUR | Nantissement(s) de l'outillage, matériel et équipement | 2.42 | EUR |
| Protêt(s) | 2.42 | EUR | Nantissement(s) de parts de société civile | 2.42 | EUR |
| Nantissement(s) judiciaires(s) | 2.42 | EUR | Bien(s) inaliénable(s) | 2.42 | EUR |
| Nantissement(s) du fonds artisanal | 2.42 | EUR | | | |



19

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

**Greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE**
4, Rue Pablo Neruda
92020 NANTERRE CEDEX
Tél: 0140971717

738 205 269 R.C.S. NANTERRE

Nos références : / 37075 / AGT

## *Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications*

Etat conforme aux registres du Greffe, délivré à NANTERRE, le 19 Avril 2002. sur 20 pages

Le Greffier,

*Fin de l'état*

CANCELLED

SPECIMEN

LEGAL



L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

# CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT

Entre les soussignés

CANON FRANCE, Société Anonyme au capital de 128 440 000 euros, ayant son siège social au 17 quai Paul Doumer 92400 Courbevoie, 738 205 269 RCS Nanterre, représentée par Jean-Louis Grégoire, son président,

Ci-après dénommée « Canon France »,

D'une part,

Et

CANON NORD PICARDIE NORMANDIE, société par actions simplifiée au capital de 38 152 €uros, dont le siège social est situé à Courbevoie (92414), 17 Quai du Président Paul Doumer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 441 126 448, représentée par Monsieur Jean-Louis Grégoire, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « Canon Solution Center »,

D'autre part.

## PREAMBULE

La société Canon France commercialise une gamme complète de produits bureautiques et informatiques de marque Canon, notamment des systèmes et solutions d'impression.

Elle a développé une logistique d'approvisionnement, permettant à ses distributeurs de bénéficier de la gamme complète des produits objet du présent contrat, d'un approvisionnement régulier et de qualité ainsi que d'un assortiment suffisant pour satisfaire en permanence les besoins des distributeurs chargés d'assurer auprès de la clientèle la commercialisation des produits.

Canon Solution Center a vocation à commercialiser auprès des clients finaux toute la gamme des produits Canon et a souhaité à ce titre bénéficier d'un engagement d'approvisionnement et de fournitures de Canon France.

## ARTICLE 1 – OBJET

Canon France s'engage à approvisionner Canon Solution Center, sans aucune exclusivité de part ni d'autre, en produits de marque Canon ou en tout autre produit figurant sur son catalogue en vue de la revente auprès de clients finaux pour la durée prévue au présent contrat.

Cet engagement d'approvisionnement et de fournitures s'étendra automatiquement aux autres produits de même nature que Canon France sera amenée à commercialiser.

## ARTICLE 2 – COMMERCIALISATION DES PRODUITS - SERVICES

En contrepartie de l'engagement de Canon France, Canon Solution Center s'engage au respect des normes de commercialisation des produits édictées par Canon France et s'engage en particulier à ne distribuer lesdits produits que sous la marque, le conditionnement et la présentation adoptés par Canon France.

Canon Solution Center s'engage également à assurer au profit de ses clients un service d'après-vente et de maintenance conforme aux normes de qualité définies par Canon France.

## ARTICLE 3- DUREE

Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter de la date de sa signature.

Il sera tacitement reconduit par période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties deux mois avant la date d'échéance.

## ARTICLE 4 – PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Les produits sont vendus par Canon France à Canon Solution Center au prix fixé par le tarif en vigueur au jour de l'enregistrement de la commande par Canon France, étant précisé que ce tarif a été établi en considération des deux parties, des contraintes du marché et de la spécificité du réseau Canon Solution Center.

Les tarifs pourront être librement modifiés par Canon France sous la seule réserve qu'elle en informe préalablement Canon Solution Center par tout moyen approprié.

La propriété des marchandises livrée est réservée à Canon France jusqu'à complet paiement du prix.

## ARTICLE 5 – LIVRAISONS

Les produits et matériels voyagent aux risques et périls de Canon Solution Center à compter de leur sortie des entrepôts Canon France.

Sans préjudice des réclamations à formuler auprès du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non conformité des produits livrés aux produits commandés doivent être formulés dans les 15 jours de leur livraison.

Canon France s'engage à livrer les commandes dans les meilleurs délais. Les dépassements éventuels de délais ne peuvent pas donner lieu à des dommages et intérêts, à un refus de marchandises, ni à une annulation de commandes

Toutefois, si 60 jours après la date prévue initialement à la livraison, celle-ci n'a pas eu avoir eu lieu pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, l'annulation de la commande pourra avoir lieu à la demande de l'une des parties sans indemnité, ni dommages-intérêts.

## ARTICLE 6 – CESSION DU CONTRAT

Canon Solution Center ne pourra céder, apporter ou transférer même par voie de fusion le présent contrat à un tiers sans l'accord préalable écrit de Canon France.

Canon France pourra transférer tout ou partie du présent contrat à toute entité ou filiale du groupe Canon, étant entendu qu'un tel transfert ne saurait modifier les droits dont Canon Center est titulaire au titre du présent contrat.

## ARTICLE 7 – CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les dispositions des conditions générales de vente de Canon France non contraires aux dispositions des présentes, le cas échéant compte tenu des éventuelles modifications, seront pleinement applicables.

Fait en deux exemplaires, le 18 juillet 2002, à Courbevoie,

Canon Solution Center

Canon France

CANON NORD PICARDIE NORMANDIE

| Nom | Prénom | Entrée | Fonction | D.D.C. |
|---|---|---|---|---|
| AMY | JEAN-CHRISTOPHE | 12/06/98 | INGENIEUR COMMERCIAL 2 | 12/06/98 |
| ANHEIM | LAURENT | 24/08/98 | INGENIEUR COMMERCIAL 2 | 24/08/98 |
| AVOYNE | PIERRE | 01/03/83 | TECHNICIEN SAV | 01/03/83 |
| BEAUMESNIL | WILLIAM | 17/04/00 | ATTACHE(E) COMMERCIAL(E) 3 | 17/04/00 |
| BELLEVAL | DAVID | 27/08/01 | ATTACHE COMMERCIAL 2 | 27/08/01 |
| BOUVET | PASCAL JEAN CLAUDE | 01/02/99 | INGENIEUR COMMERCIAL 2 | 01/02/99 |
| CARON | OLIVIER | 27/08/01 | ATTACHE COMMERCIAL 1 | 27/08/01 |
| CARTER | ALAN | 09/04/90 | TECHNICIEN SAV | 09/04/90 |
| CAVESTRI | JACQUES | 18/11/74 | INGENIEUR COMMERCIAL SYSTEME 2 | 18/11/74 |
| COUSSEMAEKER | PHILIPPE | 09/05/01 | INGENIEUR COMMERCIAL 2 | 09/05/01 |
| DEBUIRE | LAURENT | 01/07/99 | CHEF DES VENTES | 01/07/99 |
| DEGRYSE | PASCAL | 22/08/77 | TECHNICIEN SAV | 22/08/77 |
| DERCOURT | JOEL | 22/10/01 | ATTACHE(E) COMMERCIAL(E) 3 | 22/10/01 |
| DESVIGNES | MARC | 13/12/76 | CDS APRES VENTE | 13/12/76 |
| FICHET | MARIE-CHRIST | 05/01/82 | GESTIONNAIRE CLIENTELE | 05/01/82 |
| FLANDRE | ROGER | 30/08/99 | INGENIEUR COMMERCIAL 1 | 30/08/99 |
| GADRON | LAURENT | 07/11/83 | TECHNICIEN SAV | 07/11/83 |
| GASSE | PIERRE | 20/06/83 | TECHNICIEN SAV | 20/06/83 |
| GOUGEARD | VALERIE | 25/01/99 | GESTIONNAIRE CLIENTELE | 25/01/99 |
| GRIMONPREZ | PIERRE | 04/10/76 | TECHNICIEN SAV | 04/10/76 |
| GUTIERREZ SUAREZ | ANNE | 05/06/01 | ATTACHE(E) COMMERCIAL(E) 3 | 05/06/01 |
| KLINNIK | PHILIPPE | 06/12/00 | INGENIEUR CIAL PRODUIT SYST.2 | 06/12/00 |
| KUJAWA | DANIEL | 18/07/83 | TECHNICIEN SAV | 18/07/83 |
| LEBLANC | DIDIER | 07/11/83 | TECHNICIEN SAV | 07/11/83 |
| LEMESLE | BRUNO | 28/11/83 | GESTIONNAIRE RECOUVREMENT | 28/11/83 |
| LESCOAT | CHANTAL | 27/09/82 | GESTIONNAIRE CLIENTELE | 27/09/82 |
| LOGIE | VINCENT | 18/04/83 | TECHNICIEN SAV | 18/04/83 |
| LUDWIG | CHRISTOPHE | 17/04/89 | CHEF DES VENTES | 17/04/89 |
| MACAREZ | BEATRICE | 18/07/80 | GESTIONNAIRE CLIENTELE | 18/07/80 |
| MARCATTE | JACKIE | 12/09/83 | INGENIEUR COMMERCIAL SYSTEME 1 | 12/09/83 |
| MARECAUX | MANUELLA | 01/01/02 | GESTIONNAIRE CLIENTELE | 01/01/02 |
| MARRANNES | MICHELINE | 05/06/90 | COORDINAT. D'ACTIVITE TECHNIQ. | 05/06/90 |
| MARTINS | MANUEL | 01/11/91 | TECHNICIEN SAV | 01/11/91 |
| MENAY | JEAN FRANCOIS | 11/06/01 | ATTACHE COMMERCIAL 2 | 11/06/01 |
| MERCIER-ZIMMERMANI | KAREN | 01/01/00 | ATTACHE COMMERCIAL 2 | 01/01/00 |
| PANTHU | JEAN-PAUL | 10/01/83 | TECHNICIEN SAV | 10/01/83 |
| PARIS | JOEL | 28/05/90 | TECHNICIEN SAV | 28/05/90 |
| PETIT-BOUCHE | FREDERIQUE | 05/01/98 | INGENIEUR COMMERCIAL 1 | 05/01/98 |
| QUINDROIT | BERTRAND | 07/07/88 | TECHNICIEN SAV | 07/07/88 |
| RIBEIRO | JORGE-MANUEL | 02/04/02 | TECHNICIEN SAV | 02/04/02 |
| RIGAUT | DENIS | 07/11/83 | TECHNICIEN SAV | 07/11/83 |
| SAGNIER | MICHEL | 10/10/83 | TECHNICIEN SAV | 10/10/83 |
| SALINGUE | ETIENNE | 19/07/82 | TECHNICIEN CONNECTIQUE ET SYST | 19/07/82 |
| SKIBINSKI | PATRICK | 05/07/76 | TECHNICIEN SAV | 05/07/76 |
| SQUEDIN | BERNARD | 16/11/81 | TECHNICIEN SAV | 16/11/81 |
| TCHOULANOWSKY | ALEX | 04/10/76 | TECHNICIEN CONNECTIQUE ET SYST | 04/10/76 |
| TREHARD | VANESSA | 22/10/01 | ATTACHE COMMERCIAL 1 | 22/02/01 |
| TREVISAN-RETIF | CATHERINE | 25/01/82 | COORDINAT. D'ACTIVITE TECHNIQ. | 25/01/82 |
| VIAUD | CELINE DOMINIQUE P | 28/05/96 | ATTACHE(E) COMMERCIAL(E) 3 | 28/05/96 |

16/07/02